



Une rencontre d'information à propos de l'assurance-emploi aura lieu le **mercredi 12 juin à 16 h 30**.

La conseillère de la Centrale, Mélanie Michaud, présentera au personnel enseignant les éléments essentiels de la démarche en assurance-emploi.

Vous devez vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site dans l'onglet *Inscriptions*. Vous recevrez par courriel la documentation et le lien pour joindre la réunion.

Rappel:

1^{re} séance de mouvement volontaire et d'affectation (personnel enseignant à temps plein)

**Le mercredi 29 mai à 17 h
Par TEAMS**



La meilleure manière de rester informé est de vous **abonner à l'infolettre**. Ainsi, vous recevrez des nouvelles et des communications propres à votre section!

COMITÉ PARITAIRE EHDAA

Annuellement, le Syndicat et le CSSVT mettent en place un comité paritaire pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Le comité paritaire EHDAA est l'un des trois (3) comités conventionnés (comité de perfectionnement et comité de participation).

Dans l'entente nationale 2020-2023 à la clause 8-9.04 C), les mandats du comité sont clairement balisés :

- 1) de faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre le centre de services et les écoles;
- 2) de faire des recommandations sur l'élaboration et la révision de la politique du centre de services relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- 3) de faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées;
- 4) de faire des recommandations quant à la mise en œuvre de la politique

du centre de services, notamment sur les modèles d'organisation des services;

- 5) de faire des recommandations sur le formulaire prévu à la clause 8-9.07;
- 6) de faire le suivi de l'application de l'annexe 42;
- 7) de traiter de toute problématique soumise par les parties.

Recommandations syndicales

Le mot clé à retenir est recommandation. En effet, le Syndicat fait des recommandations à l'employeur quant aux différents thèmes ciblés durant l'année scolaire. Évidemment, la recherche d'un consensus devrait être priorisée. Plusieurs fois durant l'année scolaire, nous nous asseyons avec la partie patronale pour discuter des différents enjeux EHDAA et pour faire des recommandations. Ces propositions ciblent principalement la répartition des services, la politique EHDAA, les modalités de regroupement des classes spécialisées, le formulaire de signalement des difficultés persistantes, les comités d'admission, les enseignants-ressources, les cadres de référence des services professionnels et complémentaires, le soutien à la composition de la

Suite à la page 2

Proclamation—Élection de section

La clôture de la mise en nomination ayant été fixée à 16 heures, le **jeudi 9 mai 2024** et conformément à l'article 50 de la constitution, je proclame élu(e) par acclamation :

Membre du Conseil exécutif, directrice ou directeur au Conseil d'administration et vice-présidente ou vice-président de la section :	
Poste n° 1 :	Dominic Hébert
Membre du Conseil exécutif, directrice ou directeur au Conseil d'administration :	
Poste n° 2 :	Nancy Girard
Poste n° 3 :	Stéphane Dupray
Membre du Conseil exécutif :	
Poste n° 4 :	Yohan Brouillette
Poste n° 5 :	Nancy Brunet
Poste n° 6 :	Philippe Cavin-Bélair
Poste n° 7 :	Julie Demers
Poste n° 8 :	Julie Ouellet
Poste n° 9 :	France Rodrigue
Poste n° 10 :	Julie-Kim Fortier
Poste n° 11 :	Sébastien Daoust-Charest

Julie Roy
Présidente du comité d'élection

COMITÉ PARITAIRE EHDAA (suite)

classe en FP et à l'ÉDA. Nous analysons également les bilans des projets paritaires de l'année passée. Un suivi des principaux points abordés avec l'employeur est fait régulièrement lors des assemblées de personnes déléguées.

Mesure 15371, Annexes 49 et 59

Cette mesure et ces annexes financières spécifiques et déterminées nous permettent de proposer des projets afin de soutenir l'intégration de la classe (Mesure 15371), soutenir la composition de la classe et ajouter des ressources (Annexe 49) ou encore pour favoriser la stabilité des équipes enseignantes (Annexe 59). Chacune de ces enveloppes comporte des encadrements et les projets proposés doivent respecter ces spécificités. Au gré des années scolaires, de nombreux projets ont vu le jour et plusieurs ont été reconduits depuis un certain nombre d'années. Le processus d'évaluation des sommes disponibles, les discussions, les recommandations et la sélection des projets recommencent annuellement.

Vous comprendrez que faire des choix selon les sommes disponibles tout en respectant les balises des enveloppes financières et en favorisant un consensus syndical/patronal est davantage une gymnastique intellectuelle que comptable. Les choix sont d'autant plus déchirants, car nous savons très bien

que les besoins sont criants partout et que les services offerts sont largement insuffisants.

Vous trouverez une copie jointe au présent envoi des projets 2024-2025 qui ont eu consensus entre le Syndicat et le CSSVT. Une présentation a également été faite lors de l'assemblée des personnes déléguées du lundi 13 mai 2024. Ceux-ci ont été acceptés par les délégués et les directions.

Une mise à jour des états financiers de l'année scolaire précédente est également demandée et vérifiée. Les montants non utilisés ou une partie de ces montants sont reportés l'année suivante.

Comité EHDAA-école

Dans certains de nos projets recommandés pour 2024-2025, les sommes sont décentralisées et ce sera à vous, dans vos établissements, à faire des recommandations. Ce n'est assurément pas un choix unilatéral de la direction, mais une recherche de consensus entre vous et celle-ci. Il existe un guide qui vient définir ce comité dans votre milieu ainsi que ses mandats. N'hésitez pas à me contacter pour en obtenir un exemplaire. Ce sera aussi le sujet d'une Navette à l'automne prochain.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Rachat de congé de maternité

Après un congé de maternité, il est important de faire le rachat du fonds de pension. En effet, lors du congé sans solde (qui suit le congé de maternité de 21 semaines) aucune cotisation n'est envoyée au RREGOP. Cette partie de congé doit donc être rachetée. Il faut faire une demande auprès de Retraite Québec via leur site Internet (www.retraitequebec.gouv.qc.ca/). Vous devrez alors décider, si ce n'est pas déjà fait, si vous voulez utiliser la banque de 90 jours.

Si vous faites la demande de rachat dans les six premiers mois de votre retour au travail, vous payerez le montant des cotisations comme si vous aviez été au travail (rachat à 100 %). Dans le cas contraire, si vous attendez plus de six mois après votre retour pour faire la demande, vous devrez payer des intérêts supplémentaires. Plus on attend avant de faire son rachat de maternité, plus il sera dispendieux. La période de rachat vient bonifier vos gains de pension lors de votre retraite.

Retraite Québec vous soumettra quelques scénarios afin de payer les cotisations manquantes. De plus, sachez que les montants payés pour racheter un fonds de pension sont déductibles d'impôt.

Si vous avez des questions sur le rachat, la banque de 90 jours ou sur les avantages du rachat de maternité, contactez le bureau du Syndicat.

Bassin d'affectation (mai-juin 2024)

Cette année encore, les deux séances refusée, elle ne vous sera plus offerte auront lieu en virtuel via TEAMS, soit

le mercredi 29 mai à 17 h et le mercredi 26 juin à 16 h. Plusieurs postes seront disponibles tant au préscolaire, au primaire qu'au secondaire. Je vous invite à vous inscrire aux deux séances afin de faciliter la prise de présences. Si vous n'êtes pas présents à la 2e séance, aucun nouveau poste ne vous sera offert après celle-ci.

Certains collègues seront dans l'obligation de changer d'école ou de champ à la suite de la diminution du nombre d'inscriptions dans leur école. Cependant, excellente nouvelle, tout le monde aura un poste cette année puisqu'il y a suffisamment de besoins à combler. D'ailleurs, le Centre de services scolaire devra offrir des contrats à temps plein cet été pour combler les postes qui seront demeurés vacants.

Je vous rappelle que lors de la première séance, vous pouvez toujours refuser des écoles. Si elles reviennent, en cours de séance, par une nouvelle libération, elles vous seront offertes de nouveau. Il est possible de changer d'école aussi souvent que l'on veut.

Lors de la deuxième séance, vos choix sont plus limités, car une fois une école

durant la séance.

Pour les changements de champ, la règle est simple, on peut refuser un changement de champ à la première séance. En revanche, si vous refusez un changement de champ à la deuxième séance, vous ne pourrez plus changer de champ si un besoin se crée dans une nouvelle école durant l'été. Une chose reste claire, **un changement de champ est final** tant à la première qu'à la deuxième séance. Ce dernier met fin à votre demande de changement pour l'année courante (il n'est pas possible de faire un autre changement de champ ou d'école par la suite).

La séance débute toujours par les changements d'école et on procède ensuite avec les changements de champ. L'ancienneté est respectée pour les deux types de mouvement.

Finalement, je vous rappelle que vous pouvez toujours demander un temps de réflexion. Sentez-vous très à l'aise de nous contacter durant l'une ou l'autre des séances. Les numéros de téléphones seront donnés au début de la séance.

Sébastien Campbell,
conseiller en relations de travail
scampbell@syndicatdechamplain.com

